

07.10.2022 - 13:59 Uhr

## **Pas de titre trompeur, ni de qualifications abusives, mais une erreur de fait et une appréciation injustifiée: le CSP admet partiellement la plainte de RéinfoSanté contre "Le Temps" (32/2022)**

Berne (ots) -

Parties: Réinfo Santé Suisse International c. "Le Temps"

Thèmes: Recherche de la vérité / Devoir de rectification

Plainte partiellement admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a partiellement admis une plainte du collectif Réinfo Santé Suisse International contre un article publié par le quotidien "Le Temps" le 20 mars 2021. Sous le titre "Un site sème le doute sur la vaccination", cet article reprochait en substance au site web "Reinfocovid.fr" et à son pendant en Suisse de diffuser des contre-vérités sous couvert d'une approche scientifique.

Pour le Conseil suisse de la presse, l'essentiel des griefs développés dans la plainte est infondé. En particulier, le titre de l'article n'est ni faux ni trompeur car le site en question jetait effectivement le doute sur la vaccination contre le covid. Par ailleurs, "Le Temps", s'appuyant sur un avis autorisé, pouvait à bon droit parler de "contre-vérités" à propos de certaines assertions du collectif.

En revanche, l'affirmation du quotidien selon laquelle le collectif était l'organisateur de la manifestation qui s'est tenue à Berne le 20 mars 2021 pour protester contre les mesures sanitaires n'était pas conforme au devoir de rechercher la vérité; "Le Temps" aurait d'ailleurs dû rectifier cette information dès qu'il a eu connaissance de son erreur. De plus, rien, ni dans le contenu ni dans l'apparence, ne permettait au journal d'affirmer que le site en question pouvait être confondu avec celui d'une autorité officielle.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100896217> abgerufen werden.